

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 7 novembre 2022**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers, Christine Baudinet, Francis Marcoux, Émilie Hébert-Larue, Cynthia Sherrer et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais et son adjoint, René Vachon, sont également présents. Vingt-deux (22) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022 11 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2022
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;
    - 5.1.1 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023;
    - 5.1.2 Autorisation à signer les documents relatifs à l'acquisition du chemin des Myosotis et des Nénuphars;
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Paiement de facture - firme EXP;
    - 5.2.2 Paiement de facture reconstruction du terrain de tennis – Excavation Stanley Mierswinski Ltée;
    - 5.2.3 Paiement de facture installation de tapis réfrigérant et d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure – Comco Entrepreneurs;
    - 5.2.4 Dépenses complémentaires - projets de dek hockey, de prise d'eau brute au lac Memphrémagog et de l'usine d'eau potable du secteur OH;
    - 5.2.5 Autorisation de paiement – Filtrum inc.
  - 5.3 PERSONNEL
    - 5.3.1 Personnes désignées afin d'appliquer certains règlements municipaux;
    - 5.3.2 Nomination - personne de liaison pour le Canton de Potton avec la MRC Memphrémagog pour la gestion des cours d'eau;
    - 5.3.3 Embauche d'un nouveau pompier au service de sécurité incendie et civile (SSIC);
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
    - 5.4.1 Installation d'abris multi-usages au parc Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon;
    - 5.4.2 Dépense complémentaire pour un système audio-vidéo – Salle communautaire de l'Église St-Cajetan;
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
    - 5.5.1 Autoriser la signature avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Mont Carmel;
    - 5.5.2 Servitude des sentiers Missisquoi-Nord à Owl's Head;

5.5.3 Ordre de changement OC-A-02 au contrat Construction Turco inc. pour les travaux d'agrandissement du bâtiment de services parc Missisquoi Nord secteur André-Gagnon;

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Achat de botte de sauvetage;
- 5.6.2 Achat d'un défibrillateur grand public;
- 5.6.3 Achat d'un défibrillateur pour le sauvetage hors route;
- 5.6.4 Autorisation d'un brûlage contrôlé;
- 5.6.5 Réparation - camion-citerne;

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance);
- 5.7.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023;
- 5.7.3 EXP – Travaux et frais de laboratoire pour les chemins Bellevue et Rutter Brook

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Paiement facture – Prise d'eau brute;
- 5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les travaux de réfection des prises d'eau brute du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Modification à la gestion de l'urbanisation prévue dans le règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog;
- 5.10.2 25, rue Joseph-Blanchet, Dérogation à une marge de recul avant;
- 5.10.3 Lot 6 465 368, ch. Traversée, Construction d'une résidence en PIIA-5 et PIIA-7;
- 5.10.4 Lot 6 450 447, ch. des Montagnards, Construction d'une résidence en PIIA-5 et PIIA-7;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 5.11.1 Autorisation de préparer un appel d'offres pour les Dimanches au parc;

**6. AVIS DE MOTION**

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Règlement 2011-387-B modifiant le règlement établissant les conditions et les tarifs d'utilisation des services municipaux;
- 7.2 Règlement numéro 2019-459-E modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période;
- 8.2 Dépôt de la liste sélective;
- 8.3 Dépôt de l'analyse des variations;
- 8.4 États financiers projetés au 31 décembre 2022;

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2022 11 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et la séance extraordinaire du 13 octobre 2022, tel que soumis.

Adopté.

## 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

### 5.1 ADMINISTRATION

2022 11 03

#### 5.1.1 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

D'ADOPTER le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui débuteront à 19 heures:

- Lundi 16 janvier 2023
- Lundi 6 février 2023
- Lundi 6 mars 2023
- Lundi 3 avril 2023
- Lundi 1er mai 2023
- Lundi 5 juin 2023
- Lundi 3 juillet 2023
- Lundi 7 août 2023
- Mardi 5 septembre 2023 (*4 septembre: fête du Travail*)
- Lundi 2 octobre 2023
- Lundi 6 novembre 2023
- Lundi 4 décembre 2023

**DE PUBLIER** un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

Adopté.

*Council adopts the schedule of regular Council meetings for the year 2023, commencing at 7:00 p.m.*

2022 11 04

#### 5.1.2 Autorisation à signer les documents relatifs à l'acquisition du chemin des Myosotis et des Nénuphars

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires situés sur chemin Myosotis et chemin des Nénuphars ont demandé à la Municipalité de prendre les chemins en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué des travaux de mise aux normes selon le règlement 2009-368 et ses amendements avant de les prendre en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté les règlements 2021-475 et 2021-475-A relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin des Myosotis et Nénuphars

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en voirie de la Municipalité a inspecté les lieux et a produit un rapport confirmant que ce chemin est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels de ces chemins souhaitent terminer le processus en cédant les chemins à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais associés à cette transaction devront être assumés par les propriétaires des deux chemins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christine Baudinet  
et résolu

**DE** mandater le notaire Gérin Pomerleau pour la rédaction d'un acte de cession entre Luc Brulotte et la municipalité afin de céder à la municipalité le chemin des Nénuphars, comprenant le lot 5 751 755;

**DE** mandater le notaire Gérin Pomerleau pour la rédaction d'un acte de cession entre Fernand Gaucher et la municipalité afin de céder à la municipalité le chemin des Myosotis, comprenant les lots 6 022 522 et 5 751 770;

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, les documents et actes liés aux transactions;

**ET D'**autoriser le paiement des honoraires et les frais sur présentation des pièces justificatives.

**Adopté.**

*Council authorizes the Director General Secretary-treasurer and the Mayor to sign all documents pertaining to the transfer of des Myosotis et des Nénuphars roads.*

2022 11 05

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Paiement de facture au firme EXP

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet qui consiste à agrandir et rénover le bâtiment de services au Parc de la rivière Missisquoi Nord, secteur André-Gagnon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la firme EXP par résolution numéro 2022 04 18 pour la production des plans et devis, ainsi que la surveillance et autres services durant les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services avait un mandat sur base horaire, avec une enveloppe budgétaire de 25 500 \$ pour les honoraires en ingénierie mécanique et électrique, le tout comprenant la production des plans et devis, ainsi que la surveillance et autres services durant les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des services supplémentaires par la firme EXP ont été nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de ses services supplémentaire est de 784.71\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Émilie Hébert-Larue  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 703964 à EXP au montant de 784.71\$ taxes incluses, montant étant puisé à même la subvention obtenue dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés ou à partir de la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou provenant des surplus lesquelles sources assument le financement de ce projet.

**Adopté.**

*Additional services by the firm EXP are necessary for the project which consists in enlarging and renovating the service building at the North Missisquoi River Park, André-Gagnon sector. Council authorizes the payment to EXP for the invoice number 703964 in the amount of 784.71\$ taxes included.*

2022 11 06

**5.2.2 Paiement facture de reconstruction du terrain de tennis – Excavation Stanley Mierzwinski Ltée**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris la reconstruction du terrain de tennis municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat a été donnée à la compagnie Tenicourt pour enlever le revêtement d'asphalte pour ensuite ajuster le niveau de pierre avec compactage et nivellement de précision en terminant avec l'installation d'un revêtement de gazon synthétique;

**CONSIDÉRANT QU'**alors que les travaux du contrat initial étaient en cours, des modifications ont dû être apportées, car l'épaisseur d'asphalte à être enlevé était plus épaisse que prévu et la base sablonneuse était inadéquate. Il a fallu faire appel à un autre entrepreneur pour aider avec le transport et fournir le matériel brut;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux supplémentaires ont été effectués par Excavation Stanley Mierzwinski Ltée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par André Ducharme  
Et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de la facture d'Excavation Stanley Mierzwinski Ltée au montant de 27 766.54\$ taxes incluses.

**ET D'**affecter la dépense à même le surplus ou fond de taxes.

**Adopté.**

*While work on the original contract for repair of the tennis courts was underway, we found that modifications had to be made because the thickness of asphalt to be removed was thicker than anticipated and the sand base was inadequate. Another contractor had to be brought in to assist with transportation and provide the raw material. Council authorizes the payment of the invoice of Excavation Stanley Mierzwinski Ltée in the amount of \$27,766.54 taxes included.*

2022 11 07

**5.2.3 Paiement de facture installation de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur pour patinoire extérieure – Comco Entrepreneurs**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'acquisition de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur afin de prolonger la période de patinage sous l'abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'UN** contrat a été adjuger à la compagnie Comco Entrepreneurs avec la résolution 2021 10 14 pour l'installation des tapis réfrigérants et d'un refroidisseur.

**EN CONSÉQUENCE**  
Il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 1748 au montant de 338 590.80\$ taxes incluses à COMCO Entrepreneurs pour le projet de réfrigération de la patinoire au parc André-Gagnon. Ce projet est assumé par les surplus.

**Adopté.**

**La conseillère Christine Baudinet vote contre.**

*Council authorizes the payment of invoice number 1748 in the amount of \$338,590.80 taxes included to COMCO Entrepreneurs for the refrigeration project of the skating rink at André-Gagnon Park. This project is assumed by the surplus.*

2022 11 08



**5.2.4 Dépenses complémentaires - projets de dek hockey, de prise d'eau brute au lac Memphrémagog du secteur OH**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton mène plusieurs projets sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais complémentaires sont encourus dans certains de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les dépenses y étant reliées;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé Jason Ball  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 817638 d'Hydro Québec pour des frais relatifs au projet de prise d'eau brute au lac Memphrémagog, celle-ci au montant de 1 172.75\$ taxes incluses, projet payé par une taxe de secteur et une contribution de la TECQ;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Clôture Ménard pour les frais d'installation de la clôture entourant la surface de dek hockey au montant de 3 794.17\$ taxes incluses, projet payé par les surplus accumulés.

**D'AUTORISER** le paiement des frais reliés aux travaux d'excavation effectués par ESM Ltée au parc André-Gagnon au montant de 2 184\$ taxes incluses.

**Adopté.**

Council authorizes payment of invoices for additional expenditures - dek field hockey, Lake Memphremagog raw water intake.

2022 11 09

**5.2.5 Autorisation de paiement - Filtrum inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté la résolution 2021 12 23 octroyant le contrat pour l'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head à Filtrum inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont en cours depuis décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le troisième décompte progressif, décrivant les travaux exécutés au 30 septembre 2022, conformément au contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Cynthia Sherrer  
ET résolu

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 3, pour les travaux exécutés par Filtrum inc. pour le projet de l'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head, qui comprend deux factures : la facture numéro 21876 pour un montant de 87 398.37\$ taxes incluses et facture numéro 21875 pour un montant de 699 615.19\$ et la retenue de 5%.

Et ce projet est payé par la taxe de secteur à venir.

**Adopté.**

*Council authorizes the payment of the progressive settlement number 3, for the work completed by Filtrum inc. for the project to increase the capacity of the drinking water production plant in the Owl's Head sector, this statement includes two invoices the first one number 21876 for an amount of 87 398.37\$ taxes included and invoice number 21875 for an amount of 699 615.19\$ and the 5% holdback.*

**5.3 PERSONNEL**

2022 11 10

### 5.3.1 Personnes désignées afin d'appliquer certains règlements municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs règlements municipaux prévoient différentes personnes habilitées à les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines nominations de la résolution numéro 2017 02 09 datent de quelque année et que, conséquemment, certaines personnes nommées ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Christine Baudinet  
Et résolu

**DE NOMMER** les personnes suivantes aux fins d'appliquer certains règlements municipaux comme suit :

- L'organisme, la Société protectrice des animaux de l'Estrie, le Règlement numéro 2005-332 concernant les animaux : Monsieur Benoit St-Germain, monsieur Sylvain Lamontagne, monsieur Pierre Nadeau et madame Sabrina Mruczek sont nommés comme Contrôleur;
- Règlement numéro 2018-435 sur les systèmes d'alarme : le directeur monsieur James Bouthillier et les capitaines monsieur Jonathan Ducharme et monsieur Shawn Pouliot sont nommés comme officiers;
- Règlement numéro 2017-440 sur la sécurité incendie et civile : le directeur, monsieur James Bouthillier comme officier;
- Règlement numéro 2018-420 relatif au stationnement : monsieur Jason Sherrer, monsieur Terry Holmes et monsieur Dylan Shedrick sont nommés comme employés du Service Technique;
- Règlement numéro 2006-341 relatif à la protection des chemins : monsieur Jason Sherrer, est nommé comme employé support.

**ET D'ABROGER** la résolution 2017 02 09 qui n'est plus à jour.

Adopté.

*Persons assigned to enforce certain municipal by-laws.*

2022 11 11

### 5.3.2 Nomination de personne liaison pour le Canton de Potton avec la MRC Memphrémagog pour la gestion des cours d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté ont une juridiction exclusive sur les cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c. 6);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton doit nommer un inspecteur dont la responsabilité est de coordonner toute intervention concernant les cours d'eau sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**  
Il est proposé Émilie Hébert-Larue  
Et résolu

**QUE** le conseil confère à madame Sabrina Mruczek, inspectrice en environnement, la fonction d'inspecteur municipal en environnement et cours d'eau sur le territoire.

**ET DÉSIGNER** monsieur Benoit St-Germain, monsieur Sylvain Lamontagne et monsieur Pierre Nadeau comme personnes désignées comme inspecteurs en l'absence de madame Sabrina Mruczek, dont la responsabilité est de coordonner toute intervention concernant les cours d'eau sur le territoire.

Adopté.

*Appointment of a liaison person for the Township of Potton with the Memphremagog MRC for the management of waterways.*

2022 11 12

### 5.3.3 Embauche d'un nouveau pompier au service de sécurité incendie et civile (SSIC)

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** tout ceci fait partie du plan de relève et donc remplacement d'effectifs dans le cours normal des opérations du SSIC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de ressource humaine de la municipalité a tenu une entrevue de sélection avec le candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de ressource humaine recommande l'embauche de M Anthony Barnes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

#### D'EMBAUCHER :

- Anthony Barnes

À TITRE de pompiers pour le service de sécurité incendie et civile de Potton.

D'EXIGER une période de probation de six (6) mois selon les politiques de la municipalité.

Adopté.

*Hiring of a new firefighter for the fire departement.*

### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

2022 11 13

#### 5.4.1 Installation d'abris au parc de la rivière Missisquoi Nord, secteur André-Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite embellir les sentiers pédestres situés au parc de la rivière Missisquoi Nord, secteur André-Gagnon avec l'installation des abris multi-usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu eu une soumission de la compagnie Remise Gagnon au montant de 33 112.80\$ pour l'installation de trois abris;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de ses abris débute cet automne avec l'installation des pieux, conditionnelle à pouvoir les entrer dans le sol;

**CONSIDÉRANT QU'**un dépôt de 25% est requis pour débiter les travaux;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de 8 278.20\$ taxes incluses (25% de la facture) à Remise Gagnon pour l'installation des abris multi-usages au parc rivière Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon.

**ET** le paiement de toute facture selon la modalité de paiement jusqu'à un maximum de 33 112.80\$ taxes incluses.



ET D'acquitter le paiement avec l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) selon les modalités entourant l'octroi de l'aide financière pour ce projet et d'un montant provenant du surplus.

**Adopté.**

*Council wishes to beautify the pedestrian trails at park André-Gagnon by installing multi-use shelters along the trail.*

*Council authorizes the payment of \$8 278.20 taxes included (25% of the invoice) to Remise Gagnon for the installation of gazebos at Park rivière de la Misssquoi-Nord, secteur André-Gagnon, and the payment of all invoices according to the payment method up to a maximum of \$33 112.80 including taxes.*

2022 11 14

#### 5.4.2 Dépense complémentaire pour un système audio-vidéo – Salle communautaire de l'Église St-Cajetan

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton souhaite aménager l'espace qu'elle loue au sous-sol de l'Église St-Cajetan afin que plusieurs activités s'y tiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais sont déjà encourus pour ce projet, soient 13 470.79\$ et que le maximum déterminé était de 14 570.25\$ taxes incluses adopté par la résolution 2022 05 36;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais complémentaires ont dû être encourus et font en sorte que la somme autorisée est dépassée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé Jason Ball  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 1863 au montant de 3 281.39\$ taxes incluses pour le système audio-vidéo de la salle communautaire du sous-sol de l'église St-Cajetan

**DE** prendre les fonds nécessaires pour ce paiement, à même les surplus accumulés de la municipalité.

**Adopté.**

*Council authorizes the payment of invoice number 1863 in the amount of \$3 281.39 taxes included for additional expenditure for an audio-video system in the community hall in the basement of the St-Cajetan church.*

#### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2022 11 15

##### 5.5.1 Autoriser la signature avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Mont Carmel

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Mont Carmel (la Fabrique) est propriétaire d'un bien immobilier au 324 rue Principale, Mansonville, incluant un bâtiment, église St-Cajetan, et un large stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique désire céder son actif de la paroisse St-Cajetan;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution numéro 2022 04 15 adoptée le 4 avril 2022, stipulant que la Municipalité du Canton de Potton entame les réflexions dans le but de prendre possession de l'église St-Cajetan;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Cynthia Sherrer  
Et résolu

**De** mandater le notaire Gérin Pomerleau pour la rédaction d'un acte de cession entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Mont Carmel et la municipalité afin de céder à la municipalité le lot 5 554 188;

**QUE** mandat soit donné à Gérin Pomerleau pour la préparation de l'acte de cession aux frais de la municipalité;

**QUE** le maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction;

**QUE** le directeur général secrétaire-trésorier soit autorisé à payer les honoraires et les frais associés avec les transactions sur présentation des pièces justificatives.

**Adopté.**

**La conseillère Christine Baudinet vote contre.**

*The council authorizes the Director General Secretary-treasurer to mandate notary Gérin Pomerleau to draw up a transfer deed between the Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Mont Carmel and the Municipality in order to transfer the lot 5 554 188 to the Municipality.*

2022 11 16

#### 5.5.2 Servitude sentiers Missisquoi-Nord à Owl's Head

**CONSIDÉRANT QU'**en 2011, la Municipalité du Canton de Potton, Action Memphré-Ouest et la station Owl's Head ont établi un partenariat tripartite afin de développer des sentiers de randonnée à la station de ski;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet accord, la Municipalité du Canton de Potton est responsable de l'entretien des sentiers;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Owl's Head (DOH) est propriétaire de ce terrain où sont situés ces sentiers;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Owl's Head doit autoriser la Municipalité à effectuer les travaux ayant lieu dans la servitude de la montagne (DOH);

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Christine Baudinet  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents en relation avec la servitude de passage.

**Adopté.**

*Destination Owl's Head must authorize the Municipality to carry out the work taking place on the mountain's walking trails. Council authorizes the Mayor and the Director General Secretary-Treasurer to sign, for and in the name of the Municipality, the documents related to the right of way to these trails.*

2022 11 17

#### 5.5.3 Ordre de changement OC-A-02 au contrat Construction Turco inc. pour les travaux d'agrandissement du bâtiment de services parc rivière Missisquoi Nord secteur André-Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité effectue des travaux de construction d'un nouveau bâtiment de services au parc rivière Missisquoi Nord secteur André-Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat a été donnée à Construction Turco inc. par la résolution numéro 2022 07 21;

**CONSIDÉRANT QUE** des changements au contrat de Construction Turco inc. doivent être autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** des changements ont dû être apportés afin d'ajouter des travaux de drainage, un regard et un puisard (DC-S-03) et que ces changements font que le prix du contrat augmentera de 24 308.97\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Émilie Hébert-Larue**  
et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Construction Turco inc. au montant de 24 308.97\$ taxes incluses suite à l'émission de l'ordre de changement OC-A-02 en lien avec l'agrandissement du bâtiment de services au parc rivière Missisquoi Nord secteur André-Gagnon.

**ET D'affecter** la dépense à même la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ, une subvention fédérale et les surplus.

**Adopté.**

*Council authorizes the payment of the invoice of Construction Turco inc. in the amount of \$24,308.97 including taxes following the issuance of change order OC-A-02 in connection with the expansion.*

2022 11 18

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.6.1 Achat de bottes de sauvetage

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie peut être appelé à intervenir lors de sauvetages en milieu isolé sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit fournir les équipements de protection individuel adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** les tenues de combat incendie ne sont pas les vêtements recommander pour effectuer ce type d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**QUE** le conseil autorise l'achat de dix paires de bottes pour le sauvetage hors route, pour un montant total de 3 100.00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Le Bivouac 2947-8237 Québec Inc.

**ET QUE** les coûts soient payés à même le budget du service incendie de l'an 2022.

**Adopté.**

*Council authorizes the purchase of ten pairs of boots for off-road rescue, for a total amount of \$3,100.00 plus taxes and handling fees from Le Bivouac 2947-8237 Québec Inc.*

2022 11 19

### 5.6.2 Achat d'un défibrillateur grand public

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre plusieurs défibrillateurs pour le grand public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vérification mensuelle des défibrillateurs est effectuée par le service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** parfois des défibrillateurs peuvent faire défaut;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie ne possède aucun défibrillateur de remplacer en cas de bris;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Francis Marcoux**  
et résolu

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un défibrillateur ZOLL AED PLUS pour un montant de 1 695,00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Distribution Pro-vert.

**ET QUE** les coûts soient payés à même le budget du service incendie de l'an 2022.

**Adopté.**

*Council authorizes the purchase of a defibrillator ZOLL AED PLUS for an amount of \$1,695.00 plus taxes and handling fees from the company Distribution Pro-vert.*

2022 11 20

### 5.6.3 Achat d'un défibrillateur pour le sauvetage hors route

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie peut être appelé à intervenir lors de sauvetages en milieu isolé sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les défibrillateurs actuels sont plus lourd et plus encombrant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'avoir plus d'une intervention au même moment;

**CONSIDÉRANT QUE** des équipements adaptés favoriseront une intervention efficace et rapide;

**CONSIDÉRANT QUE** le défibrillateur pourra être utilisé lors des événements spéciaux et sans affecter la capacité d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un défibrillateur LIFEPAK CR2 pour un montant de 2 175.00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Distribution Pro-Vert.

**ET QUE** les coûts soient payés à même le budget du service incendie de l'an 2022.

**Adopté.**

*Council authorizes the purchase of a LIFEPAK CR2 defibrillator for an amount of \$2,175.00 plus taxes and handling fees from the company Distribution Pro-Vert.*

2022 11 21

### 5.6.4 Autorisation d'un brûlage contrôlé

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du bâtiment situé au 377 route de Mansonville souhaitent démolir leur bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du bâtiment autorisent la municipalité du canton de Potton de tenir un exercice de brûlage contrôlé du dit bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le département de l'urbanisme de la municipalité autorisera un permis de démolition pour ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de la municipalité doit tenir des entraînements en lien avec le SCRI de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment offre une possibilité d'entraînement et de formations pour les pompiers de la municipalité et ceux des municipalités d'Austin, d'Eastman, Sutton, Troy et North Troy;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie respectera les procédures d'écrites dans le guide de préparation – Brûlage d'un bâtiment de l'École nationale des pompiers du Québec et la norme NFPA 1403;

**CONSIDÉRANT QU'UN** formateur accrédité sera mandaté pour assurer des sessions de formation structurées.

**CONSIDÉRANT QU'UN** Avis a été fourni à Urgence-Environnement en lien avec le Brûlage contrôlé d'un bâtiment pour la formation en sécurité incendie, NFPA 1403

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

**QUE** le conseil autorise le service incendie a procédé au brûlage contrôlé du bâtiment situé au 377 route de Mansonville.

**Et** autorise le service incendie à payer les coûts approximatifs de 2000.00\$ pour des matériaux de construction, d'un dîner pour les pompiers et de l'entraide pour assurer une couverture du territoire durant l'exercice, et ce à même le budget du service incendie de l'an 2022.

**Adopté.**

*Council authorizes the fire department to proceed with the controlled burning of the building located at 377 Mansonville road, and authorizes the fire department to pay the approximate costs of 2000.00\$ for construction materials, a dinner for the firemen and the mutual aid to assure a coverage of the territory during the exercise, and this from the budget of the fire department of the year 2022.*

2022 11 22

#### 5.6.5 Réparation camion-citerne

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne du service incendie être entretenue afin de respecter la conformité de la vérification mécanique de la SAAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion est âgé de vingt ans;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** évaluation des réparations et entretiens nécessaires a été tenue par une entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2022 10 16 la était adopté, et les réparations estimées sont plus élevé prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux pneus avant, quatre pneus arrière ainsi que des réparations au système de freinage, à la suspension arrière et un remplacement des batteries sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de cette dépense soient affectés au budget 2022 du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christine Baudinet  
et résolu

**QUE** le conseil autorise les réparations d'un montant estimé de 9 637.95\$ taxes incluses à l'entreprise Jauniaux et Jauniaux Centre de l'auto inc.

**ET** abroger la résolution 2022 10 16.

**Adopté.**

*Council authorize the repairs in the estimated amount of \$9 637.95 including taxes to the company Jauniaux et Jauniaux Centre de l'auto inc., and repeal resolution 2022 10 16.*

#### 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

##### 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de services (chemin de tolérance)

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose un rapport préparé par le directeur des travaux publics par intérim, Martin Caron. Le rapport d'inspection des chemins privés pour le renouvellement des ententes de service indique que l'inspection a été complétée et que les services peuvent se poursuivre. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**



2022 11 23

**5.7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Émilie Hébert-Larue**  
et résolu

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adopté.**

*Council authorizes the Municipality to accept the proposal from the Union des municipalités du Québec (UMQ) to prepare, on its behalf and on behalf of several other interested municipalities, a call for tenders for a group purchase of products used as dust control for the year 2023.*

2022 11 24

**5.7.3 EXP – Travaux et frais de laboratoire pour les chemins Bellevue/Ruiter Brook**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Les services EXP inc. a réalisé la surveillance des travaux des chemins Bellevue et Ruiter Brook au bénéfice de la municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget initialement autorisé était 55 000\$ pour la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est terminé et qu'Exp inc. dépose sa facture finale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**DE** procéder au paiement de la facture numéro 702878 au montant de 35 017.63\$ taxes incluses pour la surveillance de chantier.

**Adopté.**

*Laboratory work and fees for Bellevue/Ruiter Brook roads. The council proceed with payment of the invoice number 702878 in the amount of \$35 017.63 taxes included for the supervision of the construction site to EXP.*

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2022 11 25

### 5.8.1 Paiement facture - Prise d'eau brute

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire les travaux nécessaires pour la réfection de la prise d'eau brute du réseau potable municipal qui sert aussi pour la fabrication de neige du centre de ski dans le secteur Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour ce projet sont répartis avec DOH comme convenu dans l'entente survenue entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Owl's Head (DOH) assume la maîtrise d'œuvre des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité assume la portion des coûts liés au volet de la prise d'eau brute municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement des coûts liés à des travaux municipaux de la facture no. S-INV102313 de Destination Owl's Head, pour un montant de 63 709.66\$ taxes incluses;

**ET D'affecter** la dépense à même la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ et règlement d'emprunt 2021-482.

**Adopté.**

*Council authorizes the payment, for costs related to municipal work, of invoice number S-INV102313 from Destination Owl's Head, in the amount of \$63 709.66 taxes included.*

2022 11 26

### 5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les travaux de réfection des prises d'eau brute du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** des services supplémentaires sont requis pour la surveillance en génie civil en raison de la prolongation de la durée des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les 450 heures de surveillance déjà présentes au budget ont été dépensées;

**CONSIDÉRANT QUE** contractuellement, huit réunions de chantier étaient prévues. En date du 5 octobre 2022, nous sommes rendus à treize réunions de chantier.

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cet ajout nécessite une banque d'heures supplémentaires en surveillance de cent heures, représentant une somme de 10 500\$ plus taxes et un budget additionnel de 4 800\$ plus taxes (8 X 600\$/réunion) pour les réunions de chantier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à GBI en lien avec l'avenant de modification DA-7 pour des services d'ingénierie pour la surveillance additionnelle en génie civil, pour une banque d'heures d'un maximum de cent heures pour un montant de 10 500\$ plus taxes et un budget additionnel de 4 800\$ plus taxes pour les réunions de chantier.

**ET** ce projet est assumé par une taxe de secteur et la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

**Adopté.**

*Council authorizes payment to GBI in connection with amendment DA-7 for engineering services for additional civil engineering supervision, for a maximum of 100 hours in the amount of \$10,500 plus taxes and an additional budget of \$4,800 plus taxes for site meetings.*

**5.9** SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**5.10** AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**5.10.1** **Modification à la gestion de l'urbanisation prévue dans le règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté le 20 octobre 2021 le règlement 12-20 édictant son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de troisième génération;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC le 16 mars 2022 que certains éléments du règlement 12-20 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que ces derniers devaient être précisés ou révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les éléments jugés non conformes, plusieurs touchaient la gestion de l'urbanisation et avaient des implications pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la MRC a rencontré individuellement les municipalités concernées au cours de l'été et de l'automne 2022 afin de leur faire part des éléments touchant leur territoire respectif et de convenir des modifications possibles entourant la gestion de l'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées reposent, en partie, sur des choix municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton approuve les modifications cartographiques qui seront intégrées dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog, lesquelles concernent :

- Les secteurs de consolidations hors PU;

2022 11 27

- Les limites du périmètre urbain et des zones de réserve;
- Les affectations;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

**Adopté.**

*Modification to the management of urbanization provided for in the replacement regulation of the Memphrémagog MRC's Sustainable Development and Land Use Plan (SADD).*

2022 11 28

#### 5.10.2 25, rue Joseph-Blanchet, Dérogation à une marge de recul avant

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 octobre 2022 par la Municipalité du Canton de Potton, avec le consentement du propriétaire actuel du terrain visé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton deviendra propriétaire du terrain adjacent au 25, rue Joseph-Blanchet et que le projet de lotissement déposé par le vendeur créera une irrégularité quant au respect de la marge de recul applicable en bordure d'une future rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton, future propriétaire, bénéficiera du projet de lotissement déposé, celui-ci rendant possible à terme le passage d'une rue pour rejoindre et développer le terrain localisé derrière le 25, rue Joseph-Blanchet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25, rue Joseph-Blanchet (lot 5 554 796), se situe en zone municipale RES-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements stipulent qu'il est requis de conserver une marge de recul avant minimal de 6 m en zone municipale RES-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation déposé à la Municipalité en août 2022 illustre un empiétement de 3,08 m à l'intérieur de la marge de recul avant minimale de 6 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser la situation illustrée sur le plan projet de lotissement minuté 8910 préparé par Robert Fournier arpenteur-géomètre, signé le 27 septembre 2022, lequel localise la résidence correspondante au 25, rue Joseph-Blanchet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme est préoccupé par la préservation de l'intimité des occupants actuels et futurs du 25 rue Joseph-Blanchet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la maison existante qui sera la plus près de la rue projetée est utilisée comme garage attenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme trouve opportun qu'un écran végétal soit créé et maintenu dans l'emprise de rue de sorte à ce que la proximité de la rue projetée soit atténué visuellement au bénéfice des occupants de la maison existante adjacente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu



**D'ACCEPTER** la demande qui vise à régulariser l'implantation d'une résidence existante dans le cadre d'un projet de lotissement créant un lot de rue, à 2,92 m de la résidence existante alors que le règlement de zonage prévoit la conservation d'une marge de recul minimale de 6 m de la ligne avant de propriété. Ce qui représente une dérogation de 3,08 m de la ligne avant.

**QU'il** soit créé et maintenu, au plus tard 1 an après la fin des travaux de construction de rue, un écran végétal qui atténuera visuellement la faible distance séparant la résidence existante et la rue à construire, le tout au bénéfice des occupants du 25, rue Joseph-Blanchet.

**LE TOUT** pour 25, rue Joseph-Blanchet.

**Adopté.**

A ce moment le conseiller Francis Marcoux déclare son intérêt et s'abstient au vote et quitte la salle.

*Council accepts the request to regularize the implantation of an existing residence within the framework of a subdivision project creating a street lot, at 2.92 m from the existing residence whereas the zoning by-law provides for the conservation of a minimum setback of 6 m from the front property line. This represents an exemption of 3.08 m from the front property line. A vegetation screen be created and maintained, at the latest 1 year after the completion of the street construction, to visually attenuate the small distance separating the existing residence and the street to be built, all for the benefit of the occupants of 25 Joseph-Blanchet Street.*

2022 11 29

**5.10.3 Lot 6 465 368, ch. Traversée, Construction d'une résidence en PIIA-5 et PIIA-7**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 465 368 est assujéti aux PIIA-5 et PIIA-7 (dossier CCU221018-5.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Daniel Gélinas arpenteur-géomètre, daté du 29 septembre 2022, dossier 71569, au document de présentation et photos reçus par courriel le 13 octobre 2022 préparé par le propriétaire, aux plans de construction déposés le 13 octobre 2022 et datés de juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que compte tenu de la superficie du terrain et de l'importance des boisés, la gestion des eaux de ruissellement aura avantage à se faire sans aménagements acheminant directement les eaux vers des lits d'écoulement, mais plutôt par absorption au terrain maintenu sous couvert végétal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères des PIIA-5 et PIIA-7 n'ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le plateau de construction déjà déboisé devra être illustré avec dimensions;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'illustration des travaux de remblai-déblai ne permet pas de déterminer la superficie du terrain qui sera remanié et modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** conséquemment, ne pouvant statuer sur cette superficie, il demeure difficile de déterminer avec assurance le déboisement qui pourrait être requis pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne peut ainsi pas conclure que le projet respecte tous les objectifs et critères des PIIA-5 et PIIA-7 ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

**DE REFUSER** le projet qui consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Daniel Gélinas arpenteur-géomètre, daté du



29 septembre 2022, dossier 71569, au document de présentation et photos reçus par courriel le 13 octobre 2022 préparés par le propriétaire, aux plans de construction déposés le 13 octobre 2022 et datés de juin 2021.

**ET** invite le demandeur à soumettre des documents complémentaires (plan du plateau de construction avec dimensions, coupe de remblai-déblai corrigée, illustration du déboisement supplémentaire à anticiper le cas échéant).

**LE TOUT** pour lot 6 465 368, ch. Traversée.

**Adopté.**

*Council refuses the project to build a detached single-family house on lot 6 465 368 as per the site plan produced by Daniel Gélinas, land surveyor, dated September 29, 2022, file 71569, the presented document and photos received by email on October 13, 2022, prepared by the owner, and the construction plans submitted on October 13, 2022, and dated June 2021.*

*Council invites the applicant to submit additional documents (construction flat plan with dimensions, corrected fill-cut, illustration of additional clearing to be anticipated if applicable).*

2022 11 30

**5.10.4 Lot 6 450 447, ch. des Montagnards, Construction d'une résidence en PIIA-5 et PIIA-7**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 450 447 est assujéti aux PIIA-5 et PIIA-7 (dossier CCU221018-5.4) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation minuté 10898 signé et scellé le 13 septembre 2022 par Maxime Bourgeois arpenteur-géomètre, dossier 71598, aux plans de construction datés du 15 avril 2022 réalisé par la firme L'Abri, au plan de gestion des eaux de ruissellement produit et signé par Marc Raby, T.P. de Ingéniotech daté du 14 septembre 2022 et du document de présentation intitulé 2204 Bear Mount 3 produit par la firme L'Abri reçu le 12 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères des PIIA-5 et PIIA-7 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères des PIIA-5 et PIIA-7 ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Cynthia Sherrer  
et résolu

**D'ACCEPTER** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation minuté 10898 signé et scellé le 13 septembre 2022 par Maxime Bourgeois arpenteur-géomètre, dossier 71598, aux plans de construction datés du 15 avril 2022 réalisé par la firme L'Abri, au plan de gestion des eaux de ruissellement produit et signé par Marc Raby, T.P. de Ingéniotech daté du 14 septembre 2022 et du document de présentation intitulé 2204 Bear Mount 3 produit par la firme L'Abri reçu le 12 octobre 2022.

**LE TOUT** pour lot 6 450 447, ch. des Montagnards.

**Adopté.**

*Council approves this request for the construction of a detached single-family house in accordance with the site plan 10898 signed and sealed on September 13, 2022, by Maxime Bourgeois, land surveyor, file 71598, with the construction plans dated April 15, 2022, prepared by L'Abri, with the stormwater management plan prepared and signed by Marc Raby, P.Eng. P. of Ingéniotech dated September 14, 2022 and the presentation document entitled 2204 Bear Mount 3 produced by the firm L'Abri received on October 12, 2022.*

2022 11 31

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1 Autorisation de préparer un appel d'offres pour les Dimanches au parc**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Potton désire obtenir des soumissions visant un prix clé en main pour l'organisation et la gérance de l'activité « Dimanches au parc » pour la saison estivale 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christine Baudinet  
et résolu

**D'AUTORISER** la préparation d'un appel d'offres pour un prix clé en main pour l'organisation et la gérance de l'activité « Dimanches au Parc » pour la saison estivale 2023.

**Adopté.**

*Authorization to prepare a call for tender for Sundays in the Park*

6- **AVIS DE MOTION**

7- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 **Règlement 2011-387-B modifiant le règlement établissant les conditions et les tarifs d'utilisation des services municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.2 de la Loi sur la Fiscalité municipale permet à une corporation municipale d'adopter un règlement afin d'exiger des frais, de façon ponctuelle, pour les services offerts aux citoyens ou non-citoyens qui en font la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services administratifs de la Municipalité fournissent certains services aux citoyens et non-citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** certains terrains ou espaces de la propriété de la Municipalité peuvent être prêtés ou loués aux citoyens ou à des non-citoyens

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de préciser et établir les tarifs applicables lorsqu'un individu utilise un de nos services;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Émilie Hébert-Larue  
et résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2011-387-B qui décrète ce qui suit :

**Article 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2.**

Ensemble du texte de l'annexe D est remplacé par le texte suivant:

Annexe D. « Le tarif pour le nivelage exécuté sur un chemin privé par la Municipalité est le suivant :177\$ de l'heure. La municipalité augmentera le taux chaque année selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) du mois d'octobre».

**Article 3**

Article 5 Conditions de location d'une salle à l'Hôtel de Ville

2022 11 32

« Supprimer l'article au complet».

#### Article 4

Annexe C Conditions de location d'une salle à l'Hôtel de Ville

«Supprimer l'annexe au complet».

Les numéros d'article se renumérotent après avoir supprimé l'article et l'annexe.

**Adopté.**

*Adopt By-law 2011-387-B amending the by-law establishing the conditions and rates for the use of municipal services.*

2022 11 33

#### 7.2 Règlement numéro 2019-459-E modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de modifier son règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'augmenter la délégation de pouvoir pour le poste de cadre aux parcs, terrain et édifice;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, modifiez le titre de délégation pour le responsable des projets spéciaux et environnement.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le règlement 2019-459-E décrétant ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le tableau de l'article 5.1 de la section intitulé « **SECTION 5 – DÉLÉGATION DU POUVOIR – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX** » est modifié en augmentant la délégation de pouvoir au montant maximal de 5 000\$ pour le fonctionnaire municipal qui détient le poste-cadre aux parcs, terrain et édifice.

#### ARTICLE 3

Le tableau de l'article 5.1 de la section intitulé « **SECTION 5 – DÉLÉGATION DU POUVOIR – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX** » est modifié en remplaçant le titre du Responsable des projets spéciaux et environnement par le nouveau titre suivant « Responsable projets spéciaux, responsables projets d'infrastructure et environnement».

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

*Adopt by-law number 2019-459-E amending by-law 2019-459 and its amendment decreeing the rules of delegation, control and budget monitoring. Increasing the delegation of power to a maximum amount of \$5,000 for the municipal officer who holds the position of Parks, grounds and building manager and modifying the title of Special Projects and Environment Manager by the new Special Projects, Infrastructure Projects and Environment Manager.*

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

### 8.2 Dépôt de la liste sélective

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

### 8.3 Dépôt de l'analyse des variations

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

### 8.4 États financiers projetés au 31 décembre 2022

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose les prévisions au 31 décembre 2023. De façon générale, l'année en cours devrait se solder par un surplus, hormis le fait que les projets en cours n'ont pas été considérés dans l'exercice étant donné qu'il est impossible de déterminer le coût final de plusieurs de ceux-ci, et ce, sans tenir compte des coûts complémentaires qui se sont ajoutés pour certains projets.

Déposé.

## 9- VARIA

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h20.

Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Bruno Côté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

PROJET